

EN TERMINANT, UNE NOUVEAUTÉ...

Vote par correspondance

Lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté deux (2) résolutions permettant le vote par correspondance, dans certaines circonstances, pour l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Ainsi le vote par correspondance sera possible, sur demande verbale ou écrite auprès du président d'élection, **pour les électeurs/électrices non domiciliés** sur le territoire de la municipalité, et **pour certains électeurs/électrices domiciliés** sur le territoire de la municipalité qui, à titre d'exemple, auront 70 ans et plus le 7 novembre 2021, ou qui peuvent difficilement se déplacer pour des raisons de santé, etc...

De l'information supplémentaire spécifiquement sur le vote par correspondance vous sera communiquée d'ici peu.



Info Municipal Express

Spécial élections municipales 2021

24 août 2021



 7 novembre 2021

Mot du président d'élection

Le dimanche 7 novembre 2021 se tiendront, sur tout le territoire du Québec, les élections municipales qui donneront aux citoyennes et aux citoyens de toutes les villes et municipalités de la province de choisir, par voie démocratique, leurs représentants à leur conseil municipal respectif pour les quatre prochaines années.

Il s'agit d'un exercice démocratique d'une très grande importance puisque les villes et les municipalités sont considérées comme des « gouvernements de proximité » avec ses citoyennes et ses citoyens. À cet effet, le rôle du conseil municipal est donc, entre autres, de répondre aux besoins de la communauté qui relèvent de sa compétence, de développer des projets de nature économique, sociale et culturelle pour le mieux-être de la collectivité actuelle et à venir...

Cette édition spéciale de l'Info municipal a pour but de vous renseigner sur le processus électoral, plus particulièrement sur la 1ère étape de ce processus qui concerne les mises en candidature.

Comme il s'agit d'une élection municipale générale, je tiens à préciser que tous les postes au conseil municipal deviennent vacants et doivent être comblés par ce processus électoral, soit le poste de maire/mairesse et six (6) postes de conseiller/conseillère respectivement aux sièges numéros 1 à 6.

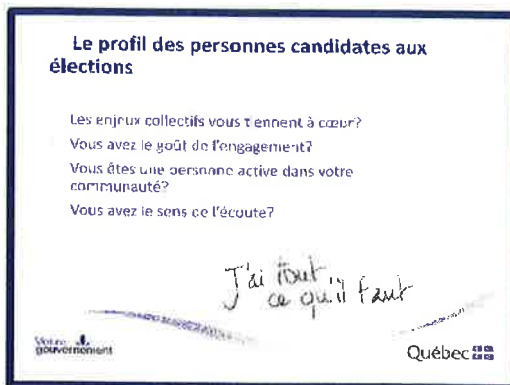
Il est important de renseigner celles et ceux d'entre vous qui songeraient peut-être à se présenter comme candidat(e) à cette élection, et ainsi devenir un membre actif au sein du conseil municipal à titre de maire/mairesse ou de conseiller/conseillère. ***Vous voulez jouer un rôle déterminant dans l'avancement de la collectivité athanasoise à laquelle vous appartenez? Vous désirez concrètement prendre part au développement de votre communauté? Le moment est donc venu de poser votre candidature.*** Nous ne pourrions que saluer la pluralité et la diversité de candidatures déposées dans cet exercice fondamental de la démocratie municipale. Dans cette éventualité, les athanasois(es) auront un choix à faire en exerçant leur droit de vote le 7 novembre 2021.

Pour votre information, nous avons élaboré une « Trousse d'information » relative au processus de mise en candidature pour cette élection générale. Elle est disponible sur notre site Internet au www.saint-athanase.com ou, sur support papier, au bureau municipal.

Soyez assurés que vous serez continuellement informés de toutes les étapes du processus électoral à venir dans les prochaines semaines, soit par de nouvelles éditions spéciales de l'Info municipale, en consultant notre site Internet ou notre page Facebook.

Il est entendu que je demeure toujours à votre entière disposition pour répondre à vos questions concernant ce processus électoral.

Marc Leblanc, LL.B.
Président d'élection



LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Les dates importantes à retenir!

- ✓ 7 septembre 2021
Publication de l'Avis public d'élection
- ✓ du vendredi 17 septembre 2021, 9h
au vendredi 1^{er} octobre 2021, 16h30
Dépôt des déclarations de candidature aux jours et aux heures spécifiques énumérées dans la procédure décrite dans ce bulletin.
- ✓ Vendredi 1^{er} octobre 2021, 16h35
Pour chaque poste vacant, proclamation d'élection par acclamation si une seule candidature est déposée;
ou
Émission de l'« Avis de scrutin » pour l'élection à se tenir le 7 novembre 2021 s'il y a plusieurs candidatures déposées pour chaque poste vacant.

SI ÉLECTION...

- ✓ Semaine du 18 octobre 2021
Révision de la liste électorale.
- ✓ Semaine du 18 octobre 2021
Rencontre entre le président d'élection et les candidats.
- ✓ Dimanche le 31 octobre 2021
Vote par anticipation.
- ✓ Dimanche le 7 novembre 2021
Jour du scrutin.

SE PORTER CANDIDAT...

Les conditions requises!

Pour vous porter candidat vous devez remplir les 2 conditions suivantes...

1. avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, ce qui ne veut pas dire être obligatoirement inscrit sur la liste, soit :
 - être une personne physique;
 - être majeur en date du 7 novembre 2021;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
 - au 1^{er} septembre 2021, avoir sa résidence principale sur le territoire de la municipalité, et être domicilié au Québec depuis au moins six mois avant cette date.
OU
 - être depuis au moins 12 mois, soit depuis le 1^{er} septembre 2020, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
2. résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020.

Pour plus de détails, consultez le guide « *Se porter candidat aux élections municipales* » disponible sur le site Web de la Municipalité au www.saint-athanase.com sous l'onglet « Vie municipale/Élections municipales », également disponible, sur support papier, au bureau municipal.

JE VEUX ÊTRE CANDIDAT...

La procédure!

Pour vous porter candidat, vous devez...

- ✓ Déposer votre « Déclaration de candidature » dûment complétée auprès du président d'élection, au bureau municipal, entre le vendredi 17 septembre 2021, à 9h, et le vendredi 1^{er} octobre 2021, à 16h30.
 - ✓ Durant cette période, vous pourrez déposer votre déclaration les lundis, de 13h à 16h, les mardis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h et de 13h à 16h, et les vendredis de 9h à 12h.
 - ✓ Exceptionnellement, le vendredi 1^{er} octobre 2021, vous pourrez déposer votre déclaration toute la journée, sans interruption, de 9h à 16h30.
- Prendre note que...
- ✓ Le formulaire « Déclaration de candidature » peut vous être remis en tout temps. Cependant, il ne pourra être déposé auprès du président d'élection qu'aux jours et heures indiquées précédemment.

- ✓ Le président d'élection peut vous assermenter lors du dépôt de votre déclaration de candidature aux périodes précédemment indiquées.

JE VEUX ÊTRE CANDIDAT...

La procédure!

(suite)

- ✓ le nombre de signatures d'appui qui doivent figurer à la section 6 du formulaire de « Déclaration de candidature » est d'un minimum de 5 électeurs, c'est-à-dire de personnes qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale. Cependant, il serait peut-être approprié d'obtenir plus de signatures dans l'éventualité où la validité de certaines signatures seraient remises en question.
- ✓ pour être recevable lors du dépôt de votre déclaration, le président d'élection devra s'assurer :
 - que toutes les sections de la déclaration de candidature sont complétées;
 - que la section 4 de la déclaration est signée par le candidat et, si applicable, les sections 5 et 7 de la déclaration si une personne autre que le candidat a recueilli les signatures d'appui;
 - que vous avez été assermenté, ce qu'il pourra faire lors du dépôt de votre déclaration;
 - que vous lui avez remis une pièce d'identité valide.

Pour plus de détails, consultez le guide « *La déclaration de candidature* » et le formulaire « *Déclaration de candidature* » disponibles sur le site Web de la municipalité au www.saint-athanase.com sous l'onglet « Vie municipale/Élections municipales », également disponibles, sur support papier, au bureau municipal.